

La directrice

Rochefort, le 29 décembre 2021

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2021-05 GENERALE AU PROFIT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE

La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-14 et les articles réglementaires d'application correspondants ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 25 novembre 2019 nommant Madame Agnès VINCE, directrice du Conservatoire du littoral ;

DECIDE

Article 1. Délégation de signature générale au profit de la directrice adjointe

Mme Hélène SYNDIQUE, directrice adjointe, est autorisée à signer au nom de la directrice l'ensemble des actes, contrats, marchés, conventions, décisions, correspondances, documents et pièces administratives relatifs à l'organisation, aux missions, au fonctionnement et à la représentation de l'établissement, prévus par les articles R 322-1 et suivants du code de l'environnement ou par les délibérations du Conseil d'administration.

Article 2. Délégation de signature foncière au profit de la directrice adjointe

Mme Hélène SYNDIQUE directrice adjointe, est autorisée, au nom de la directrice:

- à signer tous les actes d'acquisition, échange, cession d'immeubles ou de droits immobiliers, les conventions relatives aux immeubles dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, et d'une façon générale tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier, conformément aux autorisations accordées par le Conseil d'administration ;
- à signer toute décision dans le cadre des procédures de préemption ;
- à saisir le juge de l'expropriation, à signer tout acte de la procédure en matière de fixation judiciaire de prix et à représenter l'établissement lors du transport sur lieux et de l'audience de fixation judiciaire du prix dans le cadre de procédure de préemption et d'expropriation.

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire du littoral.

Agnès VINCE
Directrice du Conservatoire du littoral

